

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE FAREINS



LE MAIRE DE FAREINS

ARRETE N° 2025 – PERM – 10

**Portant prescription de la  
modification N° 1 du  
Plan Local d'Urbanisme**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L153-45 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fareins approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2016 ;

**Vu** la demande de la CCDSV demandant la modification du zonage de la parcelle ZC 78 afin de permettre l'accueil d'entreprises en limite de la ZAC de Montfray ;

**Vu** la décision prise quant à la localisation du futur centre technique municipal rendant sans objet l'emplacement réservé institué sur la parcelle AK 128 ;

**Vu** la définition d'un nouveau périmètre délimité des abords des monuments historiques ;

**Vu** l'arrêté n°2024-PERM-10 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

**Vu** l'avis conforme n° 2024-ARA-AC-3692 de la MRAE en date du 11 février 2025, prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale ;

**Vu** le recours gracieux de la commune de Fareins concernant l'avis conforme n° 2024-ARA-AC-3692 de la MRAE en date du 11 février 2025

**Vu** l'avis n° 2025-ARA-AC-3783 de la MRAE en date du 29 avril 2025, rejetant le recours gracieux de la commune de Fareins ;

**Vu** l'arrêté n° 2025-PERM-09 du 15 septembre 2025 portant retrait de l'arrêté n° 2024-PERM-10 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

**CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme nécessite d'être modifié afin de faire évoluer le zonage des parcelles ZC 78 et AK 128, de supprimer l'emplacement réservé institué sur la parcelle AK128 et de prendre en compte le nouveau périmètre délimité des abords des monuments historiques ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est engagée en application des dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

**ARTICLE 2 :** L'objet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera le suivant :

- Modification du zonage de la parcelle ZC 78 actuellement classée en zone UE. Afin de permettre l'accueil d'entreprises en limite de la ZAC de Montfray, la création d'une sous-zone UXb' est proposée n'admettant que les activités économiques non susceptibles de générer de nuisances significatives.
- Modification du zonage de la parcelle AK 128 actuellement classée en zone UE. Suite à la décision d'implantation du futur centre technique municipal sur une autre parcelle de la commune, une suppression de l'emplacement réservé est proposée ainsi qu'un classement de la parcelle en zone UBa.
- 
- Modification des informations non contraignantes du PLU relatives au périmètre de protection des monuments historiques issu du code du patrimoine pour prendre en compte le nouveau périmètre délimité des abords également issu du code du patrimoine.

**ARTICLE 3 :** Le projet sera notifié au préfet et, conformément aux articles L.132-7 et 9 du code de l'urbanisme, aux Personnes Publiques Associées.

**ARTICLE 4 :** Le projet de modification fera l'objet d'une enquête publique en application de l'article L153-41 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 5 :** A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4, le dossier de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et observations du public, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

**ARTICLE 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la préfète de l'Ain.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Fait à Fareins, le 15 septembre 2025

Le Maire,

**Yves DUMOULIN**

**Voies et délais de recours :**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant.*